



Tous les ruisseaux du Domaine se déversent dans la Baie de l'Anse.



Le Domaine
des Villas de l'Anse



Un excès de phosphore dans nos ruisseaux

- Proviens des eaux usées domestiques, des engrais, des fertilisants et pesticides, des sédiments issus de l'érosion et des matières organiques en décomposition.
- Entraîne la croissance des algues et d'autres plantes aquatiques dans la Baie de l'Anse.
- Contribue au vieillissement accéléré de la Baie de l'Anse.

La qualité de l'eau des ruisseaux du Domaine doit être une préoccupation constante de tous les résidents.

On peut y arriver par :

- La protection de la bande riveraine
- Le contrôle de l'érosion
- Le suivi des installations sanitaires
- L'utilisation de produits d'entretien sans phosphate



...en harmonie avec la nature!



Pour toute information additionnelle, consulter le site de la Ville de Magog à www.ville.magog.qc.ca/informations-services/service-go/

*Protéger la nature
et votre investissement.*

Un cadre de vie exceptionnel dont la pérennité dépend de l'engagement de chaque résident.

Les bonnes pratiques au Domaine...

pour protéger notre environnement:

Acteurs de premier plan, les résidents du Domaine sont appelés à adopter et à promouvoir de bonnes pratiques.

Les voici :

Les fertilisants et les pesticides

- Utiliser des fertilisants n'ayant aucune teneur en azote et en phosphore.
- Les apports d'engrais sont permis aux potagers, aux arbres fruitiers et aux plants en pot.
- L'épandage printanier de terreau ou de compost végétal est permis sauf à l'intérieur de la bande riveraine*.
- En cas d'infestation, l'usage de pesticides est autorisé sous réserve de l'obtention d'un permis de la ville de Magog lorsque toutes les mesures respectueuses de l'environnement ont été épuisées. Utiliser des pesticides à faible impact.

Les produits d'entretien

- Opter pour des produits d'entretien biodégradables, sans phosphate.
- Utiliser également ces produits pour les travaux extérieurs tels que : l'entretien de la maison, des voitures, des bateaux de plaisance et d'autres objets.

La protection de la bande riveraine*

- Procéder à la naturalisation des berges dans le respect des règlements municipaux et provinciaux.
- Ne pas arracher, de quelque manière, toute végétation en bande riveraine.
- Toute coupe d'arbres ou d'arbustes, autres que des arbres morts ou moribonds, est interdite dans la bande riveraine.

Les fossés du Domaine

- Tous les fossés du Domaine convergent vers le lac Memphrémagog. Il ne faut donc y jeter aucune matière liquide ou solide.
- Les fossés sont la propriété de l'Association. Aucun aménagement ne peut y être effectué sans l'autorisation de l'APVA.

Installations septiques

S'assurer de la performance et de la conformité de son installation septique.
Surveiller les signes de mauvais fonctionnement tels que:

- L'eau s'évacuant plus lentement
- Une odeur d'égout est perceptible
- Des traces de débordement sont visibles
- Un gazon exceptionnellement vert et spongieux

Ne pas ajouter d'enzymes ou d'autres additifs.

Corriger au besoin le fonctionnement de son installation septique en contactant un entrepreneur spécialisé et en vérifiant avec la ville de Magog la nécessité d'obtenir un permis municipal.

Consulter le "Guide sur les installations septiques" de la Ville de Magog.

* La bande riveraine correspond à 15 mètres le long de l'étang, des ruisseaux et du lac.

Les milieux naturels

- Préserver les milieux naturels situés sur sa propriété, tels les ruisseaux et les milieux humides lesquels sont protégés par un règlement municipal ou provincial.
- Ne pas modifier ou détourner un cours d'eau, ni créer un étang sans avoir obtenu les autorisations de la ville de Magog.
- Recycler les feuilles mortes sur les pelouses, terrains et plates-bandes.

Le respect de la faune

Ne pas nourrir les chevreuils, les canards ou tout autre oiseau aquatique ou animal sauvage. Leur survie en dépend !

L'engagement

Promouvoir, dans son voisinage, le respect des bonnes pratiques en matière d'environnement.

Signaler toute atteinte à l'environnement ou toute pratique jugée abusive à:

info@villasdelanse.com
ou à la Ville de Magog.

Le contrôle de l'érosion

- Empêcher l'apport de sédiments au lac, en prenant soin de ne pas laisser le sol à nu.
- Informer et superviser vos fournisseurs de service afin qu'ils respectent les bonnes pratiques en matière de manipulation de sol.

Les plantes indésirables

Éliminer les plantes indésirables telles que :
l'herbe à la puce, l'herbe à poux, la berce du Caucase et le phragmite (roseau commun envahissant).

Le couvert forestier et végétal

Enlever les arbres morts qui nuisent à la sécurité après avoir obtenu un permis municipal (gratuit). Conserver tout arbre ou arbuste sain, toute plante indigène et les sous-bois.

Augmenter la couverture boisée par la plantation d'arbres et arbustes indigènes. La cible indicative est une couverture boisée de 70% de la superficie du terrain.

La construction d'entrées pavées et de terrassements imperméables est interdite.

